



*(1) Si vous êtes agent non titulaire dont le contrat à durée déterminée est inférieur à 12 mois et/ou à temps incomplet ou agent non titulaire recruté sur un contrat à durée indéterminée employé à temps incomplet, c'est votre caisse primaire d'assurance maladie qui est chargée de la gestion de votre accident de travail.*

